

Challenge piétons et vélos

Procédure et règlement 2026

Organisateur

Le concours « Challenge piétons et vélos » est organisé par la Cellule Mobilité d'AKT for Wallonia, dont le siège social est situé Boulevard Frère Orban 5 5000 Namur, pour le compte du Service Public de Wallonie (SPW), dont le siège social est situé Place Joséphine-Charlotte 2 5100 Namur, dans le cadre d'un marché public, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Participants

Ce concours est accessible à toute personne physique d'au moins 18 ans. Peuvent encoder leurs kilomètres et participer au tirage au sort les personnes qui habitent, travaillent ou étudient en Wallonie et effectuent à pied ou à vélo une partie ou l'entièreté de leur déplacement domicile-travail ou domicile-école en Wallonie.

Il n'est pas nécessaire d'être un travailleur d'un employeur ou une école bénéficiant du soutien de l'opération Tous vélo-actifs ou de la Cellule EMSR pour pouvoir participer.

Ecole

La participation de personnes mineures est possible dans le cas du challenge inter-écoles. C'est alors à un membre du corps enseignant ou du personnel de l'école d'encoder l'ensemble des kilomètres d'une classe ou d'une école.

Peut concourir pour le prix « Ecole » toute école ayant un siège ou une implantation scolaire en Wallonie.

Pour les écoles, plusieurs inscriptions sont possibles (par section, par implantation ou au niveau de tout l'établissement). Les détails permettant d'identifier l'éventuelle section ou implantation participante doivent être précisés au moment de l'inscription.

Sera pris en compte pour le prix « Ecole de plus de 500 élèves », toute école implantée en Wallonie avec plus de 500 élèves sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Sera pris en compte pour le prix « Ecole de moins de 500 élèves », toute école implantée en Wallonie avec moins de 500 élèves sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Les universités et hautes écoles doivent concourir dans la catégorie qui leur appartient, à savoir la catégorie "Haute école et université".

Haute école et université

Peut concourir pour le prix « Haute école et université », toute haute école ou université ayant un siège ou une implantation en Wallonie.



LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ ÇA COMMENCE PAR UN PETIT PAS...

marchez, bougez, participez



Pour les hautes écoles et universités, plusieurs inscriptions sont possibles (par section, par implantation ou au niveau de tout l'établissement). Les détails permettant d'identifier l'éventuelle section ou implantation participante doivent être précisés au moment de l'inscription.

Employeur

Pour les employeurs ayant plusieurs sites en Wallonie, une seule inscription est acceptée pour l'ensemble des sites. Un employeur peut toutefois segmenter l'encodage par implantation sur simple demande préalable et renseignement des différentes implantations (challenge@akt.be), mais le classement publié reprendra sur une seule ligne la totalité des kilomètres de l'ensemble des implantations de l'employeur.

Sera pris en compte pour le prix « Employeur de plus de 100 personnes », tout employeur ayant un siège ou un site d'exploitation en Wallonie et qui emploie plus de 100 travailleurs (consultants inclus) sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Sera pris en compte pour le prix « Employeur de moins de 100 personnes », tout employeur ayant un siège ou un site d'exploitation en Wallonie et qui emploie moins de 100 travailleurs (consultants inclus) sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Modalités de participation et d'encodage

Le concours se déroule du mercredi **16** au mardi **22 septembre 2026**.

Une pré-inscription est possible via <https://mobilite.wallonie.be/home/agenda/semaine-de-la-mobilite/challenge.html>, mais pas obligatoire.

Entre le 16 et le 22 septembre, les participants sont invités à encoder sur le [Portail de la mobilité en Wallonie](#) leurs kilomètres effectués à pied et/ou à vélo, chacun des jours où ces déplacements auront eu lieu.

Il est possible d'encoder ses kilomètres chaque jour ou de le faire pour plusieurs jours à la fois, de manière individuelle ou groupée (pour toute l'école ou tout l'employeur).

Une seule participation par jour et par personne sera acceptée.

Trajets valables

Seuls les kilomètres effectués à pied ou à vélo en Wallonie (en comptant l'aller + le retour : distance x2) dans les conditions suivantes sont éligibles :

- pour se rendre au travail ou à l'école ;
- pour aller en mission ou en sortie scolaire (ex : piscine, théâtre...);
- pour rejoindre un autre bâtiment de l'employeur ou de l'école ;
- pour participer à une action de sensibilisation organisée par l'employeur ou l'école dans le cadre de la Semaine de la Mobilité.

Seuls les trajets utilitaires sont éligibles. Sont donc exclus les déplacements familiaux et de loisirs, et les voyages scolaires.

LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ ÇA COMMENCE PAR UN PETIT PAS...

marchez, bougez, participez



Les déplacements pour aller chercher un sandwich à midi ou pour prendre l'air quelques minutes pendant une pause, sur le lieu de travail ou en télétravail, sont également éligibles.

Chaque trajet ne peut être encodé que pour une entité.

Par « vélo », on entend les bicyclettes avec ou sans assistance électrique, y compris les speed-pedeles, ainsi que les tricycles et quadricycles non motorisés assimilés aux bicyclettes (par exemple les « vélos cargos » avec ou sans assistance électrique).

Désignation des gagnants

Citoyens : pour chaque jour ouvrable de la semaine, un participant sera tiré au sort parmi les personnes ayant encodé des kilomètres de manière individuelle ce jour-là. Le critère pour le tirage au sort ne sera pas le nombre de kilomètres parcourus ni le mode, mais simplement le fait d'avoir opté pour le vélo ou la marche ce jour-là. Le participant tiré au sort recevra un cadeau (voir chapitre Dotation ci-dessous).

Employeurs : Deux employeurs gagnants seront désignés (+ de 100 et - de 100 travailleurs). Le classement repose sur un score pondéré, calculé à partir de trois critères à parts égales (1/3 chacun) :

- Taux d'engagement (part des travailleurs ayant participé au moins une fois)
- Kilomètres moyens par participant
- Kilomètres totaux cumulés

Pour chaque critère, l'employeur le plus performant obtient 33,3 points. Les autres obtiennent un score proportionnel : score pour un critère = (valeur de l'employeur / meilleure valeur) × 33,3

Le score final est la somme des trois scores partiels (maximum 100 points).

En cas d'égalité, le taux d'engagement est déterminant, puis les kilomètres moyens par participant, puis les kilomètres totaux.

Exemple :

Critère	A (30 trav.)	B (50 trav.)	C (90 trav.)	Meilleure valeur	Score A	Score B	Score C
Taux d'engagement (# participants)	40 % (12)	60 % (30)	20 % (18)	60 % (B)	$(40/60) \times 33,3 = 22,2$	$(60/60) \times 33,3 = 33,3$	$(20/60) \times 33,3 = 11,1$
Km moyens/ participant	50 km	40 km	70 km	70 km (C)	$(50/70) \times 33,3 = 23,8$	$(40/70) \times 33,3 = 19,0$	$(70/70) \times 33,3 = 33,3$
Km totaux	600 km	1 200 km	1 260 km	1 260 km (C)	$(600/1260) \times 33,3 = 15,9$	$(1200/1260) \times 33,3 = 31,7$	$(1260/1260) \times 33,3 = 33,3$
Score final					61,9 / 100	84,0 / 100	77,7 / 100

Un employeur doit compter au minimum 10 % de ses travailleurs parmi les participants, avec un minimum absolu de 5 participants.

Écoles (primaires et secondaires) : Deux écoles gagnantes seront désignées (+ de 500 et - de 500 élèves). Le classement repose sur le nombre total de kilomètres cumulés, sans pondération. Les



LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ ÇA COMMENCE PAR UN PETIT PAS...

marchez, bougez, participez



élèves et les membres du personnel sont considérés de la même façon dans la comptabilisation des résultats.

Hautes écoles et universités : Une école/université gagnante sera désignée. Le classement repose sur le nombre total de kilomètres cumulés, sans pondération. Les étudiants et membres du personnel sont considérés de la même façon dans la comptabilisation des résultats.

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail, au plus tard début octobre 2026.

Dotation

Le gagnant de chaque tirage au sort (5 au total) remporte un bon d'une valeur de 200 euros offert par la Wallonie, à dépenser dans un magasin de sport. En recevant ce prix, le gagnant accepte de voir son nom, ainsi que le nom de son employeur ou de son école, publiés sur les réseaux sociaux de la Cellule Mobilité d'AKT for Wallonia et de la Wallonie.

L'école de plus de 500 élèves lauréate remportera une station de réparation vélo.

L'école de moins de 500 élèves lauréate remportera une fresque murale sur le thème de la mobilité.

La haute école/l'université lauréate remportera une station de réparation vélo.

L'employeurs de plus de 100 travailleurs et l'employeur de moins de 100 travailleurs remporteront chacun une station de réparation vélo.

En recevant ces prix, ces lauréats acceptent d'être médiatisés.

Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Communication et classements

- Pour faciliter la diffusion du Challenge en interne, un kit de communication (mail-type à adresser aux collaborateurs/élèves, visuels, etc.) sera mis à disposition des participants.
- Une version démo du formulaire d'encodage des kilomètres sera accessible en amont du challenge.
- Pendant le challenge, le compteur global de kilomètres parcourus vers l'objectif des 150 000 km sera à suivre en temps réel, tout comme le classement général de tous les participants (écoles et employeurs).



LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ ÇA COMMENCE PAR UN PETIT PAS...

marchez, bougez, participez



- Des classements personnalisés peuvent être demandés à l'organisateur : entre différents sites/services d'une organisation ou avec d'autres acteurs locaux (entreprises voisines, club d'entreprises, etc.).

Responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'adresses électroniques ou de numéros de téléphone incomplets ou incorrects. Il ne sera en aucun cas tenu responsable de rechercher le gagnant éventuel sur base de données erronées. L'organisateur n'est pas non plus responsable de la perte, des dommages éventuels, de la mauvaise attribution des prix ou de tout autre incident. Si le gagnant du prix ne s'est pas fait connaître avant le 31 octobre 2026, le prix restera la propriété de l'organisateur.

Respect de la vie privée

A propos de l'organisateur

Le responsable du traitement des données à caractère personnel traitées pour la finalité de la gestion du concours « Challenge piétons et vélos » est le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures (SPW MI), situé Boulevard du Nord 8 5000 Namur. La Cellule Mobilité d'AKT for Wallonia, dont le siège social est situé Boulevard Frère Orban 5 5000 Namur, agit en tant que sous-traitant pour le compte du SPW MI.

Les données traitées

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- Participants « individuels » : le prénom, le nom, l'adresse e-mail, le nombre de mètres parcourus et, le cas échéant, le nom de l'organisme (école, entreprise, organisme, etc.) à laquelle est associée le participant individuel.
- Participants « groupés » : le prénom, le nom et l'adresse e-mail de la personne qui représente l'organisme (école, entreprise, organisme, etc.) pour laquelle le nombre de mètres parcourus est encodé de manière globale.

Les finalités poursuivies

Les finalités poursuivies par le traitement de données à caractère personnel sont les suivantes :

- Participants « individuels » : les données sont traitées en vue d'un tirage au sort quotidien et, le cas échéant, l'attribution d'un lot. En cas de consentement spécifique à cet effet, les données peuvent être communiquées à l'organisme (école, entreprise, organisme, etc.) à laquelle est associée le participant individuel afin que celle-ci puisse être récompensée, mise en valeur, ou lancer une action de promotion du vélo en interne.
- Participants « groupés » : les données sont traitées en vue du calcul du nombre de mètres cumulés parcourus sur la durée du concours et, le cas échéant, l'attribution d'un lot.

Les destinataires

Les données encodées par les participants « individuels » et « groupés » sont stockées sur un espace Microsoft 365 auquel seules ont accès les personnes autorisées du SPW MI et de la Cellule Mobilité



LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ ÇA COMMENCE PAR UN PETIT PAS...

marchez, bougez, participez



d'AKT for Wallonia. Les données sont chiffrées avec AES 256 bits lors du stockage, et TLS/SSL est utilisé pour sécuriser les communications en transit.

Durée de conservation

La durée de conservation des données à caractère personnel, par le responsable du traitement, est fixée au 31 octobre 2028 afin de pouvoir analyser les données des années précédentes pour évaluer les volumes, fréquences de participation et de comparer les chiffres entre plusieurs éditions.

Droit des personnes concernées

Vous avez le droit d'accéder à toutes les données à caractère personnel vous concernant, d'en demander la portabilité et d'exiger la correction ou la suppression de toute donnée incorrecte, incomplète ou non pertinente. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement avant le retrait de celui-ci.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données de l'organisateur via l'adresse mail : dpo@spw.wallonie.be

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>